

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 16817

présenté par

Mme Faucillon et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE 12

À l'alinéa 20, substituer aux mots :

« une durée totale d'un an »

les mots :

« la durée totale du congé de proche aidant mentionné à l'article L. 3142-16 du code du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le congé de proche aidant est d'une durée totale de un an, ce qui apparaît insuffisant. Il convient donc de prévoir un alignement de la durée d'affiliation à la nouvelle assurance vieillesse aidant sur une potentielle nouvelle durée de ce congé que les cosignataires souhaitent, et donc laisser la possibilité d'une durée supérieure à un an. Cet amendement est une proposition du Collectif Handicaps.